SDIS 49	Doctrine opérationnelle - Incendie	DOP-INC- 108
Groupement des Opérations	Interventions en milieu agricole	Page 1 sur 7

Objet: Le milieu agricole et ses risques.

Réf: GDO Interventions en milieu agricole

La taille des installations, leurs complexités, et la grande diversité des activités rencontrées dans ce milieu doit amener les intervenants à une extrême prudence. Les secours pourront en effet être sollicités pour l'ensemble des motifs suivants:

- Feux (de bâtiments, véhicules, champs, produits dangereux...) associés ou non au risque d'explosion.
- Secours d'urgence aux victimes (SUAP)/ assistance aux personnes.
- Accidents (de véhicules, de travail...)
- Interventions en présence d'animaux
- Interventions liées à l'eau, au gaz, à l'électricité (habitations, photovoltaïque, méthanisation, cuves de stockage...)
- Protections des biens (chutes de matériaux, éboulement, effondrement...)
- Pollutions (des sols, lacs, rivières...)

1° La DECI:

La défense extérieure contre l'incendie des exploitations est précisée dans le RDDECI départemental \mathscr{O} :



info Les systèmes de forage et systèmes d'irrigation agricole sont parfois utilisables pour l'alimentation des engins pompes. Le COS prendra contact avec le propriétaire pour étudier, la faisabilité de la manœuvre et les points d'eau à utiliser.

2° L'accessibilité :

L'accès des exploitations agricoles peut-être très différent d'une entreprise à l'autre, surtout en fonction de la saison (gel, boue, pente et dévers...). Le COS doit donc veiller à disposer de moyens dévolus à la situation et demander des renforts adaptés. De plus, des cuves souterraines, des fosses existantes ou comblées, peuvent provoquer des affaissements ou effondrements liés au poids des engins. Une reconnaissance et un questionnement approfondis du propriétaire restent indispensables notamment aux abords des infrastructures.

3° Les exploitations :

Elles peuvent être de structures importantes (parfois installations classées) avec des stockages, mais également de petite taille, mais pas moins sans risques!

De plus, la diversité vers le tourisme génère des gîtes ruraux, des salles de réceptions, des activités équestres, etc... autant de risques à prendre en compte au cas par cas.

SDIS 49	Doctrine opérationnelle - Incendie	DOP-INC- 108
Groupement des Opérations	Interventions en milieu agricole	Page 2 sur 7

Les bâtiments peuvent être en structures métalliques¹, bois², traditionnelles³:









Présence d'amiante sur les anciennes couvertures en fibrociment!

4° Les mesures opérationnelles :

Dans un souci de synthèse, seuls les éléments « clé » communs à l'ensemble du milieu agricole sont évoqués cidessous. Les consignes spécifiques sont énoncées au gré des interventions les plus fréquentes dans ce milieu, calquées sur la marche générale des opérations (MGO).



Au regard des conditions éprouvantes dans ce milieu, un dispositif de soutien sanitaire opérationnel et de relèves régulières devra être envisagé.



Les incendies :

La reconnaissance est cruciale pour la bonne conduite des opérations, notamment en milieu agricole. Le COS s'attachera à obtenir au plus tôt les informations nécessaires (via l'exploitant en priorité).

Les règles pour l'attaque sont à respecter. Elles sont précisées dans le GTO « Etablissement et techniques d'extinction ».

Néanmoins, et notamment au vu des difficultés liées à la disponibilité de la ressource en eau dans ces milieux, il est rappelé la possibilité règlementaire de laisser brûler dans certaines conditions (FOP-INC-105 - Surveillance des incendies), et au minimum, sur la base d'une analyse des risques qui met en évidence :

- L'absence d'habitation, d'activité d'élevage ou de risque de propagation ;
- Une valeur faible de la construction et/ou du stockage;
- La rapidité de propagation du feu ;
- Les risques de pollution.



Cette décision relève de la responsabilité du directeur des opérations de secours (DOS), après échanges entre le DOS, le COS et le propriétaire.

SDIS 49	Doctrine opérationnelle - Incendie	DOP-INC- 108
Groupement des Opérations	Interventions en milieu agricole	Page 3 sur 7

Le savoir-faire des agriculteurs sur place pour l'emploi de leurs engins, la gestion des animaux, ou encore la réalisation d'un coupe-feu peut s'avérer judicieux. Pour rappel, le COS demeure responsable de l'intervention. Il ne doit donc pas mettre inutilement en danger la vie de ces aides de circonstance. Il faudra veiller à sa protection respiratoire, hydraulique (lance), sanitaire, ainsi que son temps d'exposition. Le port de l'ARI peut être réalisé de manière exceptionnelle (agriculteur SPV par exemple).

Trois solutions s'offrent alors au COS:

- X Refuser son intervention
- Accepter le concours occasionnel de son aide (la jurisprudence confirme la protection des personnes qui apportent occasionnellement leur aide, en assurant la réparation des préjudices éventuels¹)
- Faire réquisitionner les moyens par l'autorité administrative (maire, préfet) ou, en son absence, réquisitionner directement les moyens (matériels/ humains)
- En présence d'engrais :



Les engrais sont des substances destinées à améliorer la croissance et la qualité des cultures. Ils sont composés principalement d'azote (N), de phosphore (P) et de potassium (K).

Ils présentent plusieurs risques.











(Nouveaux et anciens pictogrammes)

Dans ce cadre, les orientations générales sont :

- Limiter les risques d'explosion et leurs effets : Périmètre de sécurité.
 - o 200 m en zone d'exclusion
 - Entre 200 et 300 m pour la zone contrôlée
- Protéger ou écarter les engrais non contaminés
- Eviter l'accumulation d'engrais fondu dans un milieu confiné (caniveaux, sous-sol, etc...)
- Désenfumer simultanément les volumes de stockage
- Attaquer massivement le foyer à l'eau pour solubiliser le produit
- Anticiper la mise en place d'actions complexes d'extinction
- Demander le renfort d'équipes spécialisées (VIRT, CMIC, CEPOL, etc...)
- Limiter le risque de pollution
- Se protéger du risque toxique (ARI, masques, distance...)
- Assurer la remontée d'informations (services partenaires)



Dans tous les cas, se prémunir de tout transfert de contamination! (GDO toxicité des fumées 🍼)



En présence de produits phytosanitaires :

Les produits phytosanitaires ont pour objectif de :

- Protéger les végétaux contre les organismes nuisibles (insectes, rats, souris, etc.);
- Exercer une action sur la croissance, la conservation ou la destruction de végétaux.

Ce sont les produits herbicides, insecticides, fongicides (lutte contre les champignons), anti-nuisibles. Ils peuvent se présenter sous forme solide (poudres ou granulés), liquide, de gaz ou d'aérosols.1

¹ Arrêt du CE, Cames, 1895, confirmé par la décision n° 386799 du conseil d'État, du 13 janvier 2017, *Fievet*

SDIS 49	Doctrine opérationnelle - Incendie	DOP-INC- 108
Groupement des Opérations	Interventions en milieu agricole	Page 4 sur 7

Les principaux risques liés aux produits phytosanitaires sont :











En plus de ces risques intrinsèques, le risque d'explosion d'aérosols ou de vapeurs de certains solvants doit encourager le COS à n'engager que le minimum de personnel.

Dans ce cadre, les orientations générales sont :

- Périmètre de sécurité de 100 m (fumées toxiques)
- Définir le type de produits (quantité, localisation, forme...)
- Confinement ou évacuation des riverains potentiels
- Demande de renfort des équipes spécialisées
- Faire baisser l'intensité du foyer
- Limiter le rayonnement thermique (ex : lance queue de paon)
- Attaquer à la mousse (après l'étape ci-dessus)
- Canaliser les eaux d'extinction ou réaliser un moyen de rétention
- Ventiler les locaux
- Assurer le déblai sous ARI

❖ En présence d'alcools :

En cas d'utilisation d'émulseurs, adapter le taux d'application aux liquides polaires



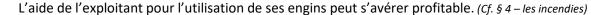
TA= Volume de solution moussante nécessaire, par minute et par m² de nappe de feu, pour en assurer l'extinction. Exprimé en L/min/m².

- Veiller les eaux d'extinction
- Penser au risque d'explosion



En présence d'engins agricoles :

- Ces feux restent proches des feux de véhicules abordés au quotidien, si ce n'est leurs dimensions et spécificités (ex : réservoirs d'huile hydraulique, pneumatique volumineux, instabilité...)
 - En présence de fourrages :
- Voir la POP-MAT-09 Fermentation des fourrages et utilisation de la sonde thermométrique



SDIS 49	Doctrine opérationnelle - Incendie	DOP-INC- 108
Groupement des Opérations	Interventions en milieu agricole	Page 5 sur 7

En présence d'animaux :

L'exploitant si présent, aura prioritairement pris en charge ses animaux en les parquant dans un autre bâtiment ou un champ voisin. En effet, le feu et la fumée génèrent des comportements de panique chez nombre d'animaux. Ces bêtes n'auront pas un comportement normal lors d'un sinistre.

- Réaliser un périmètre de sécurité pour se prémunir de leurs réactions dangereuses
- Agir dans le calme avec du personnel aguerri si présent, ne pas s'exposer inutilement
- Demander l'arrêt de la circulation routière par les forces de l'ordre (éviter un suraccident)
- Se prémunir contre le retour des bêtes au feu très fréquent
- S'assurer en continu du bon isolement et comportement des animaux transférés
- Au besoin, demander les services spécialisés (vétérinaires)

Cas particulier des bâtiments d'élevage avicole ou porcin :



En l'absence de sauvetage humain à réaliser, le COS doit veiller à ce qu'aucun sapeur-pompier ne s'engage à l'intérieur. L'action se limitera à une attaque par l'extérieur et une protection des installations voisines.

En effet, ces bâtiments présentent généralement les caractéristiques suivantes :

- Ils sont souvent **isolés avec des panneaux sandwiches** afin d'éviter une variation thermique trop importante.
- Ils sont souvent en structure métallique sans recoupement coupe-feu à l'intérieur
- Présence courante de citernes gaz aériennes accolées au bâtiment pour alimenter le dispositif de chauffage
- Afin de permettre un renouvellement de l'air, ils sont équipés d'un système de ventilation



Page 57 du GDO agricole

- Ils présentent un risque non négligeable d'éclosion d'incendie. De par leurs normes de construction et les matériaux qu'ils abritent, la propagation d'un incendie peut s'avérer très rapide et violente. (Cf. RETEX)



Les bâtiments de fruits et légumes au sein desquels l'isolation thermique est très marquée (chambres froides) rencontrent les mêmes problématiques de survenue de phénomènes thermiques rapides et importants que dans ces bâtiments d'élevage avicole.



De même, ces installations peuvent présenter un risque important lié au monoxyde de carbone CO, Hydrogène sulfuré H₂S, et ammoniac NH₃.



Les accidents:

En milieu agricole, les accidents peuvent être complexifiés par la présence supplémentaire de pollution, d'animaux, et bien souvent d'un risque de suraccident.

Il convient donc de prendre en compte a minima les items suivants :

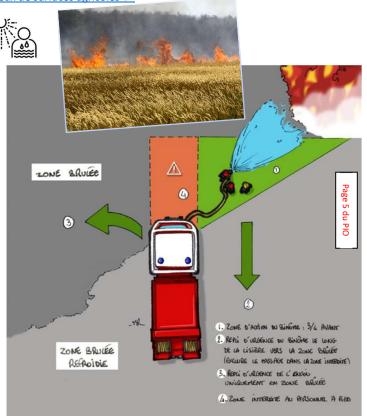
- Baliser (si VP),
- Mettre en sécurité l'engin ou le matériel,
- S'assurer au préalable de la portance des sols environnants avant de faire une demande de renfort pour du matériel lourd de levage et de désincarcération,
- En cas de présence de victime(s) coincée(s) dans ou sous une machine agricole il faut anticiper le(s) vecteur(s) d'évacuation au plus tôt,
- Engager les équipes spécialisées pour les pollutions pour canaliser et stopper la fuite,
- Attention aux deux-tons si présence animale.

SDIS 49	Doctrine opérationnelle - Incendie	DOP-INC- 108
Groupement des Opérations	Interventions en milieu agricole	Page 6 sur 7

Les feux de récoltes sur pieds : Cf. PIO les feux de surfaces agricoles &

Le port des EPI reste la règle, en étant vigilant au risque d'hyperthermie du personnel intervenant.

- Analyser la tête du feu et les menaces (points sensibles, ferme, élevages...)
- Prendre en compte le vent sur zone
- Pénétrer par la zone déjà brulée avec un engin adapté :
- Remonter jusqu'au front de feu avec le personnel embarqué;
- Prévoir une zone de repli pour les personnels et les véhicules :
- Attention aux fossés de drainage;
- Faire la part du feu ;
- S'aider sur des zones d'appui (routes, vignes, champs nus...);
- Conserver la permanence en eau ;
- Assurer la veille et le respect des procédures 🎁
- Prévoir les renforts et le soutien sanitaire.

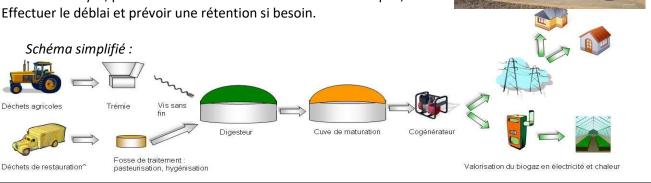


Le risque explosion :

❖ Les unités de méthanisation : (Méthane = CH₄)

Lors de l'engagement les unités devront être dotées de détecteurs gaz indispensables, ainsi que les EPI + ARI.

- Stationner les engins à 100 mètres minimum;
- Recueillir le plus d'informations possible auprès du responsable et concevoir une idée de manœuvre ;
- Demander si nécessaire les équipes spécialisées
- Engagement de personnel minimum avec protection hydraulique;
- En concertation avec l'exploitant :
 - Fermer la vanne des intrants (arrivée des matières) avant le digesteur ;
 - Fermer les vannes de sortie du biogaz après le digesteur ;
- Réaliser des relevés explosimétriques et toxicologiques régulièrement ;
- Maitriser le foyer, puis ventiler et contrôler à la caméra thermique ;
- Effectuer le déblai et prévoir une rétention si besoin.



SDIS 49	Doctrine opérationnelle - Incendie	DOP-INC- 108
Groupement des Opérations	Interventions en milieu agricole	Page 7 sur 7

Découverte d'explosifs et/ou de munitions :



- Eloigner le public sans délai :
- Périmètre de sécurité « a priori » de 100 m autour de l'objet ;
- Ne pas manipuler l'engin suspect ;
- Ne pas jeter d'eau et ne pas recouvrir ;
- Ne pas produire de vibration;
- Demander au CODIS l'intervention des démineurs, et suivre leurs instructions.



Les pollutions et fuites de produits :

Les pollutions sont essentiellement liées à trois causes :

- ✓ Produits chimiques,
- ✓ Produits agricoles,
- ✓ Déjections animales.

Il conviendra dans tous les cas de :

- Demander les équipes spécialisées (VIRT, CMIC, CEPOL, etc...)
- Port des EPI, et protection respiratoire adaptée
- Les personnels doivent disposer d'une détection gaz
- En grande quantité, des produits habituellement sans danger peuvent présenter de graves conséquences sur l'environnement (lait, vins, etc...)
- Reconnaitre la zone d'intervention (ZI)
- Supprimer la cause si possible, à défaut, protéger en limitant les effets
- Assurer la remontée d'informations vers les services spécialisés (ARS, AFB, service des eaux, service de la navigation...)
- Rappeler les mesures d'hygiène sanitaire (lavage des mains, etc...)



Beaucouzé, le - 3 FEV. 2021	Le Directeur départemental Des services d'incendie et de secours
	Contrôleur général Pascal BELHACHE
Version n° 1 – 24/08/2020	MAJ le :